

# COMPTE-RENDU

## Réunion de la CLE SAGE BLV

*Jeudi 8 avril 2010 à Saint Barthélemy*

---

### Ordre du jour de la réunion

1. Approbation du compte-rendu de la CLE du 1<sup>er</sup> décembre 2009
2. Présentation, débat et proposition de validation du document d'état des lieux et de diagnostic global du SAGE Bièvre Liers Valloire
3. Questions diverses

---

### Relevé de conclusions

1. Le compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2009 est adopté à l'unanimité.
2. Le document d'état des lieux et de diagnostic global est validé à l'unanimité.

**Attention : la réunion de CLE programmée initialement le 15 juin 2010 est ANNULEE (remplacée par la CLE du 8 avril 2010).**

---

Monsieur PELISSIER, Président de la CLE, remercie les membres de la CLE ainsi que les personnes invitées de s'être déplacés à cette réunion.

#### 1. Approbation du compte-rendu de la CLE du 1<sup>er</sup> décembre 2009

Avant de passer à l'ordre du jour, il est demandé si des observations sont à apporter au compte-rendu de la CLE du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Il est mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

#### 2. Présentation, débat et proposition de validation du document d'état des lieux et de diagnostic global du SAGE Bièvre Liers Valloire

Les documents soumis à la CLE correspondent à la 3<sup>ème</sup> version du document d'état des lieux et de diagnostic global, envoyée le 26 mars 2010 à tous les membres de la CLE et aux partenaires de la CLE en vue des réunions du Bureau de la CLE du 1<sup>er</sup> avril et de la CLE du 8 avril 2010 (2 relectures préalables réalisées).

Un document « propositions de modifications à apporter à la 3<sup>ème</sup> version du document d'état des lieux et de diagnostic global » est distribué en séance (cf. [pièce jointe document remis en séance : 20100408\\_BLV\\_CLE\\_DocSeance\\_CorrEDLv3.pdf](#)).

Les objectifs généraux de l'état des lieux et du diagnostic global d'un SAGE sont rappelés :

- connaissance partagée par tous les acteurs de l'eau
- et mise en évidence des atouts et contraintes du territoire en matière d'eau.

Les documents d'état des lieux et de diagnostic global ne sont pas soumis aux consultations liées à l'approbation du SAGE.

L'essentiel du document est présenté pour les 4 grandes parties du document sous la forme suivante : 1. constats, 2. enjeux et diagnostic, 3. pistes d'actions proposées (cf. **pièce jointe diaporama présenté en séance : 20100408\_BLV\_CLE\_diap.pdf**).

- **Partie « caractéristiques générales du bassin BLV »**

Elle est validée à l'unanimité.

- **Partie « qualité de l'eau et rejets »**

Les modifications proposées par le SI Assainissement Pays d'Albon (SIAPA) par écrit concernant le contexte réglementaire de l'assainissement collectif et non collectif et l'état des lieux de l'assainissement non collectif (Cf. document de séance et Chap. III.1.3.1.1, p. 118 et III.1.3.1.2., p. 125) sont validées.

La partie « qualité de l'eau et rejets », intégrant les modifications précitées, est validée à l'unanimité.

**Débat :**

Jean-Pierre BARBIER, Communauté de Communes du Pays de Bièvre Liers (CCPBL) rappelle l'importance du rôle des collectivités en matière d'assainissement non collectif. Les collectivités ont en charge le contrôle de l'assainissement non collectif, la possibilité de travaux,... La mise en conformité de l'assainissement non collectif relève du pouvoir de police du maire.

Freddy MARTIN-ROSSET, Communauté de Communes Rhône Valloire (CCRV) : le pouvoir de police du maire peut être transféré à la Communauté de Communes ou à un groupement de communes disposant de la compétence en ce domaine.

Jean-Paul NICOLET, SIAPA : souhaite que le document d'état des lieux fasse bien apparaître les zones humides qui sont des secteurs de dépollution importante.

Jean PIN, SI Eau Potable Valloire Galaure (SIEPVG) pose la question de la protection des ressources en eau. Le SIEPVG est confronté au problème des foreurs qui font des puits dans la nappe du miocène (nappe profonde). La déclaration des forages en mairie pose problème car elle n'est généralement pas faite. Quel contrôle peut-on ou doit-on effectuer ?

Jean-Pierre SCALIA, DREAL Rhône Alpes répond qu'une sensibilisation est faite auprès des entreprises de forages par la DREAL et le BRGM. De la même façon, une sensibilisation sera faite auprès des communes pour l'aspect déclaration des forages.

*Note secrétariat CLE : plaquette bonnes pratiques des forages en Rhône-Alpes*  
[http://ddaf38.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Forages-en-RA\\_Depliant-3volets\\_2008\\_cle015b1e.pdf](http://ddaf38.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Forages-en-RA_Depliant-3volets_2008_cle015b1e.pdf)

Jean-Claude MONNET, Fédération de Pêche de la Drôme explique qu'il s'agit de l'éternel problème du contrôle. Si on ne vérifie pas, un forage de 120 m peut être réalisé à la place d'un forage prévu à une profondeur de 20 m.

Jean-Pierre SCALIA, DREAL Rhône Alpes, précise que les forages d'une profondeur supérieure à 100 m sont soumis à autorisation d'après le Code Minier.

Jean-Pierre BARBIER, CC PBL, pose la question de la réglementation entourant la géothermie.

Jacques LIONET, Direction Départementale des Territoires (DDT) 38 répond que les forages géothermiques de faible profondeur (inférieurs à 100 m et assimilés à des « exploitations de minime importance ») font l'objet d'une simple déclaration.

- **Partie « ressource en eau et prélèvements »**

Les modifications proposées par le Bureau de la CLE du 1<sup>er</sup> avril 2010 concernant l'ajout :

- des informations sur les assecs à partir des données du Réseau d'Observation de Crise des Assecs (ROCA) et sur les limitations des usages de l'eau à partir des arrêtés sécheresse départementaux (Cf. document de séance et Chap. III.2.6.4., p. 181)

- la mention à l'étude « détermination des volumes maximums prélevables » (Cf. document de séance et Chap. III.2.7., p. 183)  
sont validées.

La partie « ressource en eau et prélèvements », intégrant les modifications précitées et les vérifications demandées dans le cadre du débat, est approuvée à l'unanimité.

**Débat :**

Jacques LIONET, DDT 38, se pose la question de la détermination de l' « état écologique » à partir du ROCA. Il serait souhaitable de vérifier que le ROCA permet effectivement de qualifier l'état écologique.

Lisiane FERMOND, DDT 26 précise que le ROCA est un des outils d'aide à la décision dans le cadre des commissions de gestion quantitative de l'eau (nouvelle dénomination des comités sécheresse) en Préfecture. Cet outil a été mis en place suite à la sécheresse de 2003. L'état écologique pourrait en effet être déduit à partir de l'écoulement.

Francis LORIEAU, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), pense que l'on peut, a priori, supprimer la précision d' « état écologique » et propose de se renseigner pour le cas où l'ONEMA tiendrait absolument à conserver ce terme.

*Note secrétariat CLE : La réponse apportée par l'ONEMA est que l'on peut effectivement supprimer ce terme d' « état écologique ».*

Les niveaux maximaux de limitation des usages de l'eau présentés au tableau 40 ne sont pas toujours équivalents sur les parties iséroise et drômoise du bassin versant.

Lisiane FERMOND, DDT 26, précise que la détermination de ces niveaux n'est pas forcément fondée sur la même méthode dans les 2 départements. De plus, les attentes ne sont pas forcément les mêmes sur les 2 départements, la détermination du niveau de limitation se faisant en concertation avec les différents acteurs présents dans les « comités sécheresse ». Les 2 départements essaient autant que faire se peut de limiter l'écart en les niveaux déterminés par chacun des départements, mais cela n'est pas toujours possible, du fait, entre autres, des fluctuations différentes de la nappe selon le secteur géographique du bassin versant.

Jean-Claude MONNET Fédération de Pêche de la Drôme rappelle que le ROCA n'est qu'un paramètre d'alerte. Le but du SAGE est de préserver la ressource en eau. Lorsque le ROCA est activé, c'est que la situation de la ressource en eau n'est déjà pas satisfaisante. Il ne faut donc pas se focaliser sur le ROCA mais plutôt anticiper les situations potentielles de pénurie.

Lisiane FERMOND, DDT 26 : en effet le ROCA n'est activé que lorsque le niveau de vigilance est atteint.

Jean-Pierre BARBIER, CCPBL demande à ce que les actions qui seront proposées par la CLE en termes de gestion quantitative précisent bien une même méthode sur l'ensemble du bassin versant pour avoir les mêmes mesures qui soient appliquées partout. Il faut veiller à une concordance et à un suivi reproductible.

Freddy MARTIN-ROSSET, CCRV souhaiterait qu'à terme il y ait un arrêté basé sur les limites du bassin versant au lieu d'un arrêté basé sur les limites administratives.

- **Partie « valeurs patrimoniale, paysagère et fonctionnelle des milieux aquatiques »**  
Elle est validée à l'unanimité.

- **Partie « risques naturels liés à l'eau »**  
Elle est validée à l'unanimité.

- **Partie « diagnostic global »**  
Les modifications proposées par le Bureau de la CLE du 1<sup>er</sup> avril 2010 concernant des reformulations ou des précisions sont validées.  
La partie « diagnostic global » est approuvée à l'unanimité.

**Le document d'état des lieux et de diagnostic global du SAGE Bièvre Liers Valloire, complété des modifications demandées et validées par la CLE, est approuvé dans sa globalité à l'unanimité par la CLE.**

Jean-Paul NICOLET, SIAPA félicite le travail accompli par tous : membres de la CLE, membres des commissions de travail, autres relecteurs et secrétariat de la CLE, dans le cadre de l'état des lieux.

### **3. Questions diverses**

#### **a. Représentant FRAPNA**

Les représentants titulaire (S. San Filippo) et suppléant (JL. Pérouse) de la FRAPNA n'ayant pu participer à la CLE du 8 avril 2010, la question s'est posée que la FRAPNA soit représentée par JP. CHALEAT.

Jacques LIONET, DDT 38, indique que si JL. Pérouse, suppléant de la FRAPNA, ne souhaite plus assumer son mandat, la circulaire du 21 avril 2008 s'applique et il n'y a donc plus de suppléant pour la FRAPNA.

Par ailleurs, pour des raisons d'équilibre de la CLE, la Préfecture n'a pas donné suite aux courriers de la FRAPNA demandant une représentation à la fois de la FRAPNA Isère et de la FRAPNA Drôme au collège des usagers.

Il serait judicieux de profiter de la nomination des nouveaux élus régionaux pour procéder également à la modification des nominations de la FRAPNA dans l'arrêté préfectoral modificatif de la CLE.

#### **b. Après phase Etat des lieux –Diagnostic global**

Lisiane FERMOND, DDT 26 demande quelle sera la suite du programme.

La CLE du 1<sup>er</sup> décembre a validé les études proposées et la suite du programme s'appuie sur ces études :

- appui par prestataire pour la phase 2 d'élaboration des scénarios et de choix de la stratégie du SAGE (recueil d'exemples d'autres SAGE),
- la détermination des volumes maximums prélevables (CCTP rédigé, à faire valider, démarrage de l'étude prévue à l'été 2010),
- la définition des zones stratégiques pour l'AEP (recueil d'exemples d'autres SAGE).

---

<b>Prochaine réunion de la CLE : jeudi 2 décembre 2010 de 16h à 18h</b>
---

Le Président de la Commission Locale de l'Eau  
Maurice PELISSIER

## Liste des présents

Etaient présents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	PELISSIER Maurice	Président de la CLE
	BARBIER Jean-Pierre	VP CLE, CC Bièvre Liers
	GUERRY Jean-Louis	VP CLE, SI Lambroz et Gouttes
	LOZANO Robert	VP CLE, CC Bièvre Est
	MARTIN-ROSSET Freddy	VP CLE, CC Rhône-Valloire
	NICOLET Jean-Paul	VP CLE, Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon (SIAPA)
	NICAISE Claude	SIE Dolon Varèze
	FORCHERON Gérard	CC Pays Roussillonnais
	PIN Jean	SIEP Valloire Galaure
USAGERS	BENOIT Gérard	Fédération de Pêche de l'Isère
	BUDILLON-RABATEL Jean	UNICEM
	MONNET Jean-Claude	Fédération de Pêche de la Drôme
	BON Georges	UFC Que Choisir
	PETIT Jean-Luc	Chambre d'Agriculture de l'Isère
	MURGAT Laurent	Syndicat des Pisciculteurs du Sud-Est
	ROILLET Bernard	Syndicat de Défense des Etangs Dauphinois
ETAT	FERMOND-VARNET Lisiane	DDT 26
	LONJARET Emmanuelle	Préfecture de bassin (pour M. le Coordonnateur de Bassin)
	DUPUY Murielle	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse (pour M. le Directeur)
	LORIEAU Francis	ONEMA Rhône Alpes (pour M. le Directeur)
	LIONET Jacques	DDT de l'Isère (pour M. le Directeur)
	SCALIA Jean-Pierre	DREAL Rhône Alpes (pour M. le Directeur)

Pouvoirs de vote :

	Nom Prénom	Organisme	Pouvoir à
ELUS	GENTHON Alain	Conseil Général de la Drôme	NICOLET Jean-Paul
	MARILLAT Robert	SIAH Bièvre Liers Valloire	PELISSIER Maurice
USAGERS	SAUVAJON Guy	Chambre d'Agriculture de la Drôme	PETIT Jean-Luc
ETAT	M. le Préfet Coordonnateur de Bassin		LONJARET Emmanuelle
	M. le Préfet de l'Isère		LIONET Jacques
	M. le Préfet de la Drôme		FERMOND Lisiane

Etaient excusés :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	GENTHON Alain	Conseil Général de la Drôme
	MARILLAT Robert	SIAH Bièvre Liers Valloire
	NUCCI Christian	VP CLE, Conseil Général de l'Isère
USAGERS	SAN FILIPPO Salvatore	FRAPNA 38
	SAUVAJON Guy	Chambre d'Agriculture de la Drôme
ETAT	M. le Préfet de l'Isère	
	M. le Préfet de la Drôme	
	M. le Préfet Coordonnateur de Bassin	
INVITE	M. le Sous-Préfet de Vienne	
	HOUSSIN Claire	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse

Personnes invitées :

Nom Prénom	Organisme
ALZATE Luisa	Région Rhône Alpes
DELORME Dominique	UNICEM Rhône Alpes
GRASSET Eric	
LAVOISY Cécile	Conseil Général de l'Isère – Service Eau
ROBERT Christel	Chambre d'Agriculture de l'Isère